

“ Les présentes donnent avis de l’abrogation de l’amendement n° 2 modifiant le paragraphe concernant l’entrée aux Etats-Unis des pommes de terre venant du Canada ou des Bermudes... L’abrogation de l’amendement enlève les restrictions concernant l’entrée des pommes de terre venant du Canada et des Bermudes, à part les inspections qui peuvent être jugées nécessaires de temps en temps pour constater dans ces envois l’absence de maladies ou d’insectes.”

Il ne faut pas oublier que les pommes de terre canadiennes sont certes surveillées très étroitement par les autorités américaines; c’est pourquoi les cultivateurs et expéditeurs canadiens ne doivent pas négliger d’observer les règles imposées par notre service d’inspection, s’ils ne veulent pas avoir des restrictions équivalant pratiquement à un embargo. C’est là un avertissement excessivement important, et il faut espérer qu’on s’y conformera, car il s’applique surtout à ceux qui réclament un type inférieur à celui que nous avons établi ou qui persiste à disposer de leur récolte avant d’avoir des certificats. Cette pratique est bien dangereuse quand les pommes de terre sont exportées aux Etats-Unis. Et s’il arrive que les menaces sont mises à exécution, qu’il soit bien compris que le service d’inspection ne doit pas être blâmé.

A partir de cette année, nous ne délivrerons plus de rapport au cultivateur de pommes de terre pour la semence, avant que le cycle d’inspection soit entièrement terminé. Vous conviendrez, j’en suis certain, que c’est la seule ligne de conduite que nous devons suivre, considérant les dommages sérieux qui peuvent résulter pour le commerce des pommes de terre du Dominion des actes de quelques producteurs trop zélés.

Nos méthodes doivent être raisonnées, et nous nous efforçons toujours de nous conformer aux besoins du commerce; si notre service d’inspection entrave sérieusement le commerce, il faudra le modifier, mais nous ne pouvons sacrifier le but même et la raison d’être de notre service. Je vous ferai voir plus tard quels sont les bénéfices qui en découlent. Permettez-moi de parler immédiatement de l’inspection des tubercules et des classes reconnues.

Il est clair que les maladies affectant les tubercules ont une très grande importance. Le plant idéal de pommes de terre doit être exempt de toute maladie et de toute tache, doit être conforme à la variété nommée et à la forme reconnue pour cette variété, et être d’un bon rendement. C’est là certes un ensemble très raisonnable de conditions, mais nous devons considérer les conditions de production sur une grande échelle et d’après des méthodes modernes de culture. Cela est essentiel.

Notre classification actuelle admet:

Pourriture humide ou flétrissement.....	2 p. 100
Mildiou et pourriture sèche.....	3 p. 100
Gale commune et rhizoctone violette—grave.....	5 p. 100
Gale poudreuse.....	1 p. 100
Variétés étrangères.....	1 p. 100
Pourvu que dans aucun cas il y ait plus de 10 p. 100 en tout.	
On n’admet pas plus de 2 p. 100 de tubercules informes, ou endommagés par le soleil, blessés, craquelés, écrasés, affectés par les insectes, etc.	
Pareillement, pas plus de 5 p. 100 en poids de tubercules ayant moins de trois onces ou plus de douze onces.	

Vous remarquerez qu’on n’admet pas plus de 2 p. 100 de tubercules de mauvaise forme, c’est-à-dire pointus d’un bout pour les variétés rondes, ou aplatis pour les variétés ordinairement cylindriques, etc. La question de coloration par les rayons du soleil, des blessures par coupure ou écrasement, etc., n’a pas une grande importance. Je désire cependant dire quelques mots sur la grosseur des tubercules.

Nous n’admettons pas plus de 5 p. 100 en poids de tubercules ayant moins de trois onces ou plus de douze onces. A ce sujet, nous avons eu nombre de remarques. Quelques cultivateurs insistent pour que nous admettions des tu-